Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260223-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Assemblée Plénière du vendredi 25 septembre 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 16
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 8
Nombres de votants : 18
Votes pour : 18
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 11 septembre 2026

DELIBERATION N°DL_AP2026_0223

Relative au soutien de la fête des Sciences 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre, à 08h15, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président de l'Assemblée de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Maymounati MOUSSA, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI

Étaient absents :
Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Rosette VITTA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Zamimou AHAMADI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du Département et de la Région ;

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment les dispositions relatives à la mise en cohérence des actions en faveur de la culture scientifique, technique et industrielle ;

Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel;

Vu la délibération n° DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil général de Mayotte ;

Vu la délibération n° DL_AP2026_0064 en date du Mardi 25 mars 2026 relative au Budget Primitif 2026 de l'Assemblée de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260223-DE

Vu la demande de soutien financier présentée par le GIP-FCIP pour l'organisation de l'édition 2026 de la Fête de la Science à Mayotte ;

Considérant le rapport n°2026-03196 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant l'avis de la commission éducation, formation et insertion du 03 septembre 2026 ;

Considérant que la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle constitue un levier essentiel d'ouverture, d'émancipation et de réussite pour la jeunesse mahoraise ;

Considérant que la promotion des sciences et des technologies contribue à faire connaître les métiers scientifiques et techniques, à susciter des vocations et à favoriser l'orientation des jeunes vers des filières de formation répondant aux besoins actuels et futurs du territoire ;

Considérant que l'édition 2026 de la Fête de la Science, placée sous le thème « Saveurs savantes », permettra de sensibiliser les élèves aux enjeux liés à la nutrition, à l'alimentation, à la santé, à l'activité physique et à la connaissance des ressources naturelles du territoire ;

Considérant que cette manifestation, organisée en partenariat avec les établissements scolaires de Mayotte, constitue une opportunité de renforcer l'accès des jeunes à la culture scientifique et de rapprocher la science, l'éducation et la société ;

Considérant que cette initiative s'inscrit pleinement dans les priorités du Département-Région de Mayotte en matière d'éducation, de formation, d'orientation, d'insertion, de santé et de développement des compétences ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe du soutien du Département-Région de Mayotte à l'organisation de l'édition 2026 de la Fête de la Science à Mayotte, portée par le GIP-FCIP, dans le cadre du thème national « Saveurs savantes » ;

Article 2 : d'attribuer au GIP-FCIP une subvention d'un montant de **15 000 € (quinze mille euros)** destinée à contribuer au financement des actions prévues dans le cadre de l'édition 2026 de la Fête de la Science à Mayotte, pour un coût total prévisionnel de **65 000 € (soixante cinq mille euros)** ;

Article 3 : de préciser que cette participation financière est destinée à soutenir les actions de sensibilisation et de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle mises en œuvre notamment au sein des établissements scolaires de Mayotte, conformément au programme présenté par le GIP-FCIP ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et, le cas échéant, la convention financière ou tout acte administratif afférent à l'attribution de cette subvention ;

Article 5 : de préciser que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront imputés au budget 2026 du Département-Région de Mayotte, sur les crédits prévus à cet effet ;

Article 6 : la présente délibération sera publiée et transmise conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Article 7 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260223-DE

Article 8 : en application des dispositions de l'article R421-1et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte



Ben Issa OUSSENI